

Maison des Sports de Pagaie – 2 chemin de la Victoire
77 360 Vaires-sur-Marne

Tel. +33 (0)1 45 11 08 50

Email. ffck@ffck.org

www.ffck.org

Réunion de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales du lundi 25 novembre 2024

Recevabilité des candidatures au Conseil d'administration et à la Commission des athlètes de haut niveau

Réunion tenue le 25 novembre 2024 en présence de ses membres :

- Catherine DRIDER, Présidente de la Commission,
- Margaux PINSON, membre,
- Lucien CHAISE, membre,
- Gilles JOHANNET, membre.

Les services administratifs ont assisté, sans avoir participé aux délibérations, à la réunion dans le cadre de l'accompagnement administratif de la commission.

Vu le Code du sport ;

Vu les Statuts de la FFCK ;

Vu le Règlement Intérieur de la FFCK et ses annexes ;

Vu le courrier du Secrétaire général du 11 octobre 2024 informant du processus de candidatures aux élections du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration de la FFCK ;

Vu la décision du Conseil fédéral du 12 octobre 2024 validant la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale électorale du 14 décembre 2024 ;

Vu la présence de l'ensemble des membres de la commission, en visio-conférence ;

Vu l'objet de cette réunion qui est d'examiner la validité des listes déposées pour la présidence et le comité exécutif de la FFCK en vue de l'Assemblée Générale Elective du 14 décembre 2024 ;

Vu la réception par le siège fédéral des candidatures au Conseil d'administration ;

Vu la réception par le siège fédéral des candidatures à la commission des athlètes de haut niveau ;

La CSOE a notamment examiné les critères statutaires suivants :

- Dépôt de la candidature 30 jours avant l'AGE
- Dépôt de la candidature par Lettre Recommandée avec Avis de Réception
- Majorité légale au 01/01/2024

- Droits civiques et politiques (signature de la fiche par l'intéressé)
- Licence annuelle avec pratique en 2024
- Licence annuelle avec pratique en 2023
- Appartenance à une structure membre pour déterminer le collège



1- Analyse des candidatures au Conseil d'administration – Membres élus par l'Assemblée générale élective (élection le 14/12/2024)

La FFCK a reçu 35 candidatures :

- 35 candidatures sur des postes réservés aux membres licenciés au sein de structures affiliées,
- 0 candidature sur le poste réservé à un membre licencié au sein d'une structure associée,
- 0 candidature sur les 2 postes réservés aux membres licenciés au sein de structures agréées,
- 12 candidatures de femmes,
- 23 candidatures d'hommes,
- 1 candidature au poste de médecin.

La commission de surveillance électorale a examiné chaque candidature séparément.

Après examen, la commission de surveillance électorale a déclaré **recevables** les candidatures suivantes :

- | | |
|---|-------------------------|
| - AMIR-TAHMASSEB Babak | - HABRIOUX Fabienne |
| - AMIR-TAHMASSEB Marc Kamran | - HOHLER Vincent |
| - BENEZIT Claude | - LE PALLEC Georges |
| - BONNETAIN Quentin | - LEFOULON Patrick |
| - CARREE Antoine | - LEGROUX Agnès |
| - CHAPLAIS Sébastien | - MAILLER Jean-François |
| - CHAVRIER Didier | - MASSON Yves |
| - CONTE Alexandre | - MENOUE Corentin |
| - DANTIN Georges | - POULHE Eric |
| - DESCOT Nadia | - RIGAUT Jean-Luc |
| - DUBUT Sandrine | - ROSE Claude |
| - DUFOUR Marc-Olivier | - SEILER Françoise |
| - DUVAL-DEPLANNE Marie | - VISEUR Maryse |
| - GANGLOFF Lucile | - VIVIEN Didier |
| - GRIPPON Philippe, candidature sur le poste réservé à un médecin | |

Après examen, la commission de surveillance électorale a déclaré **irrecevables** les candidatures suivantes :

- FRAISSE Lionel
 - o Au motif que Monsieur FRAISSE n'est pas licencié dans une association affiliée mais dans la structure permettant aux collaborateurs de la FFCK de bénéficier de la couverture assurance de la licence.
- LAGOURGUE Véronique
 - o Au motif que la candidature de Madame LAGOURGUE n'a pas été envoyée par courrier recommandé avec avis de réception
- LENGELLE Alain
 - o Au motif que la candidature de Monsieur LANGELLE n'a pas été envoyée 30 jours avant l'assemblée générale élective
- PADUANO Valérie
 - o Au motif que Madame PADUANO n'avait pas de licence annuelle avec pratique, ni en 2023, ni le jour du dépôt de sa candidature.
- ROYE Sophie

- Au motif que Madame ROYE n'a pas envoyé sa candidature par Lettre recommandée avec avis de réception.
- VANDAMME Yannaïck
 - Au motif que Madame VANDAMME n'avait pas de licence annuelle avec pratique, ni en 2023, ni le jour du dépôt de sa candidature. La commission a bien débattu des explications fournies par la candidate.



2- Analyse des candidatures au Conseil d'administration – Membres élus par leurs pairs (Election le 15/12/2024)

A- Membres élus par les Juges et Arbitres

La FFCK a reçu 5 candidatures :

- 2 candidatures de femmes,
- 3 candidatures d'hommes,
- 4 candidatures pour la discipline slalom,
- 1 candidature pour la discipline kayak-polo.

La commission de surveillance électorale a examiné chaque candidature séparément.

Après examen, la commission a déclaré **recevables** les candidatures suivantes :

- CHAPLAIS Sébastien (slalom)
- CHEVALLIER Emma (slalom)
- LOIR Matthieu (kayak-polo)
- QUEVEN Emmanuel (slalom)
- VISEUR Maryse (slalom)

B- Membres élus par les Entraîneurs

La FFCK a reçu 2 candidatures :

- 0 candidature de femmes,
- 2 candidatures d'hommes.

La commission de surveillance électorale a examiné chaque candidature séparément.

Après examen, la commission a déclaré **recevable** la candidature suivante :

- ORTU Mickael

Après examen, elle a déclaré **irrecevable** la candidature suivante :

- GILLY Benoit
 - o Aux motifs que Monsieur GILLY n'est pas licencié dans une association affiliée mais dans la structure permettant aux collaborateurs de la FFCK de bénéficier de la couverture assurance de la licence et que sa candidature n'a pas été envoyée par lettre recommandée avec avis de réception.

3- Analyse des candidatures pour les postes au sein de la Commission des athlètes de haut niveau (CAHN)

La FFCK a reçu 4 candidatures :

- 1 candidature de femmes,
- 3 candidatures d'hommes,
- 2 candidatures pour la discipline descente,
- 1 candidature pour la discipline slalom,
- 1 candidature pour la discipline course en ligne.

La commission de surveillance électorale a examiné chaque candidature séparément.

Après examen, la commission a déclaré **recevables** les candidatures suivantes :

- FRESLON Pauline (descente)
- MADORE Mathurin (slalom)
- MOUGET Francis (course en ligne)
- VIENS Théo (descente)



*

* *

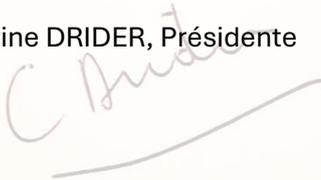
La CSOE valide le principe suivant de communication de sa décision :

- Notification individualisée à chaque candidat, relative à la recevabilité de sa candidature
 - o Lettre recommandée avec avis de réception pour les candidatures non recevables;
 - o Courriel pour toutes les candidatures.
- Mise en ligne sur le site internet de la FFCK.

* * *

Pour la Commission de surveillance électorale

Catherine DRIDER, Présidente



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Drider', is written over a light yellow rectangular background. Below the signature is a long, horizontal, slightly wavy line.

